PROXYLIA.COM

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SOMMAIRE :

Article 1 - Clause générale
Article 2 - Confidentialité
Article 3 - Formation du contrat
Article 4 - Livraison, transport
Article 5 - Réserve de propriété
Article 6 - Prix
Article 7 - Garantie
Article 8 - Clause résolutoire de plein droit
Article 9 - Renonciation
Article 10 - Droit applicable
Article 11 - Devis - Commandes - Contrat
Article 12 - Services
Article 13 - Responsabilité
Article 14 - Contrôle export
Article 15 - Force Majeure
Article 18 - Litiges

Article 1 - Clause générale

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Article 2 – Confidentialité

Les études, procédures, schémas et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être communiqué à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.
Chaque partie doit traiter les informations confidentielles reçues de l'autre avec la plus stricte confidentialité.

Article 3 - Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.
En cas de commandes reçues de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement après nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

Article 4 - Livraison, transport

Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques dû au transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.
PROXYLIA fera toute diligence pour livrer dans les meilleurs délais les commandes acceptées. Toute date de livraison figurant sur un bon de commande ou sur tout autre document n'aura cependant qu'une valeur indicative.

Les produits sont livrés au client, en PORT DU, au lieu de destination mentionné sur le bon de commande. Il appartient au destinataire d'émettre le cas échéant toutes réserves en cas d'avarie de transport.

Les produits livrés sont réputés conformes à la commande, à défaut de réclamation écrite du client dans le délai de 8 jours à compter de la livraison.
PROXYLIA ne peut être tenu pour responsable des dommages (y compris la perte) que les produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit pendant la livraison.

Article 5 - Réserve de propriété

5.1 Principe :

Le revendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

5.2 Autorisation de revente :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

5.3 Autorisation de transformer :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée.
En cas de transformation, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

Article 6 - Paiement

6.1 Condition de paiement

- Par chèque à réception de la facture ou :
- Par billet à ordre (ou lettre de change relevé) à échéance de 30 jours ou :
- Par traites acceptées

Le paiement a lieu au comptant, à la date de règlement figurant sur la facture, sauf conditions particulières.
En cas de retard de paiement par rapport à l'échéance mentionnée sur la facture, des pénalités sont encourues d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Elles sont exigibles de plein droit, après mise en demeure.
A défaut de paiement par le client d'une facture, PROXYLIA se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toutes les commandes du client non encore exécutées.

6.2 Sanction de retard de paiement .Pénalités

A défaut de paiement à l'une quelconques des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.
De plus, a titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée selon par application à l'intégration des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Les prix des produits et offre de services, les taxes afférentes, frais de port, d'assurance et d'installation sont indiqués sur votre facture.

Les variations de taux de change, frais douaniers, d'assurance, de transport et coûts d'achat des composants et services peuvent nous conduire à ajuster les prix en conséquence.

Vous devez effectuer le paiement des factures à la commande ou, si nous l'acceptons, dans les 30 jours suivant la date de facture.

Le respect des dates de paiement est une condition essentielle du contrat.

PROXYLIA peut suspendre les livraisons ou services jusqu'au paiement complet du prix de la commande en cause.
Si vous payez en retard, les frais de recouvrement seront à votre charge et vous nous devrez des pénalités sur le montant dû, calculées sur la base de une fois et demi le taux d'intérêt légal.
Chèques et cartes de paiement ou de crédit sont acceptés sous réserve d'encaissement définitif.

La propriété des produits vous est transférée après paiement intégral du prix.

Article 7 - Garantie

7.1 : Condition d'application de la garantie conventionnelle

Les biens vendus sont garantis contre tous vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 1 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.
La garantie est exclue :
Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur.
Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans

autorisation.
Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.
Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

7.2 Exécution de la garantie

Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'oeuvre et ceux qui résultent des opération suivantes : démontage, remontage, transport sur site etc.
Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquences de prolonger la durée préciser à l'article 7.1 ci-dessus.
Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussée sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

7.3 Limitation de responsabilité

De convention exprès entre les parties, la responsabilité du vendeur résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions précédentes en ce qui concerne notamment les vices cachés et dommages immatériels.

Notre garantie ne couvre pas :

1) Les dommages causés par une mauvaise installation, ou utilisation, les modifications ou réparations faites par un tiers non autorisé ou vous-même.
2) Les dommages dus à une cause externe.

Article 8 - Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en

demeure au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.
Honoraires d'avocat et huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

8.1 : Clause compromissoire :

Tout litige pouvant résulter du présent contrat sera soumis à arbitrage, à l'exclusion de tout recours aux tribunaux.

L'arbitrage sera établi comme suit :

- La partie désirant soumettre un litige à l'arbitrage devra informer l'autre partie par lettre recommandée en lui indiquant l'objet du litige.
- Chaque partie devra dans le mois désigner l'arbitre qu'elle a choisi et en aviser l'autre par lettre recommandée.
- Si une partie ne choisit pas son arbitre dans le délai indiqué ci-dessus, l'autre pourra saisir M. le président du tribunal de commerce compétent en vue de la désignation de cet arbitre.
- En cas de partage des arbitres, ceux-ci désigneront un tiers arbitre. Faute d'accord, le tiers arbitre sera nommé à la requête de la partie la plus diligente par le président du tribunal de commerce compétent.
- La sentence d'arbitrage sera définitive et obligatoire pour les deux parties.

Article 9 - Renonciation

Nous pouvons résilier ce contrat sans préavis si vous :
1 - Ne payez pas à la date prévue,
2 - Violez ou si PROXYLIA soupçonne que vous avez violé des lois sur le contrôle des exportations.

Chaque partie peut résilier le contrat si l'autre :
1 - Commet un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles et ne le répare pas dans les 30 jours suivant notification écrite.
2 - Devient insolvable ou incapable de payer ses dettes.

Article 10 - Droit applicable

Toutes questions relatives aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui
ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

Article 11 - Devis - Commandes - Contrat

Seuls les devis écrits sont valables, pendant la durée qui y est indiquée. Si non, la durée est de 10 jours. Les commandes peuvent être passées par téléphone, courrier ou fax.
Vous devez vérifier la confirmation de commande et nous avertir immédiatement par écrit de toute erreur. Sinon ce contrat s'appliquera à ladite confirmation de commande.

Article 12 - Services

Ils sont fournis par nous ou nos prestataires. Les délais d'intervention sont estimatifs et dépendent de l'éloignement, l'accessibilité du produit et de la préparation du site.
Le service peut être fourni par téléphone ou Internet. Le dépannage a lieu à notre choix dans vos locaux ou dans les nôtres.

PROXYLIA reste propriétaire des produits ou pièces remplacées, et vous les facturera s'ils ne nous sont pas retournés sur simple demande. Sauf si indiqué dans l'offre de service, sont exclus du service les :

- Travaux effectués en dehors des heures ouvrées, les week ends ou jours fériés, composants exclus de garantie, modifications ou déplacements de configurations, maintenance préventive, consommables, disquettes, travaux que PROXYLIA n'estime pas nécessaire, environnement électrique, transfert de données ou logiciels, virus.

Les produits tiers sont réparés conformément à la garantie de leurs constructeurs ou éditeurs. Les pièces non essentielles au fonctionnement du produit tels que charnières, battants, éléments décoratifs, trames, peuvent être dépannées dans un délai excédant celui prévu dans l'offre de services.

Article 13 - Responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité pour :

1 - Les préjudices indirects ou immatériels que sont vos pertes de chiffres d'affaires, de revenus et/ou manques à gagner, ce que vous acceptez expressément.

2 - Les dommages réparés par PROXYLIA dans un délai raisonnable.

3 - Les dommages que vous pouviez éviter ou limiter par une action raisonnable telle que sauvegarde des données ou application de nos conseils.

4 - Tous éléments exclus de la garantie ou par force majeure.

Article 14 - Contrôle export

Vous reconnaissez que les produits peuvent contenir des technologies et logiciels soumis aux lois sur le contrôle des exportations des Etats-Unis et de l'Union Européenne ainsi qu'aux lois du pays où ils sont livrés ou utilisés.

Vous devez respecter ces lois. Les produits ne peuvent être vendus, loués ou transférés à des utilisateurs ou pays soumis à restriction, ou qui les utiliseraient de leur usage normal. Les réglementations des Etats-Unis et de l'Union Européenne varient régulièrement selon les produits. Vous devez vous référer auxdites réglementations
en vigueur.

Article 15 - Force Majeure

Nous ne sommes pas responsables des retards d'exécution des livraisons ou services causés par des événements échappant à notre contrôle raisonnable et aurons droit à un délai supplémentaire en cas par exemple de : grèves, problèmes affectant nos fournisseurs, les transports ou notre production, catastrophes naturelles. Si une telle situation dure plus de 2 mois, ce contrat pourra être résolu par l'une ou l'autre partie, sans indemnité.

Article 18 - Litiges

Ce contrat est soumis à la loi française et à la seule compétence du Tribunal de Commerce, si le client est commerçant.

Si une clause du contrat est déclarée nulle par un tribunal, le reste dudit s'applique. PROXYLIA peut sous-traiter ses engagements.

A part cela, ce contrat ne peut être cédé ou transféré. Les notifications doivent être envoyées à un représentant légal de l'autre partie par écrit remis en mains propres, message électronique, télécopie ou courrier postal urgent réputé reçu 48 heures après, le cachet de la poste faisant foi.